

L'Ensemble Scolaire Saint-Jacques regroupe le Lycée Professionnel Saint-Jacques, le Collège Saint-Jacques, l'Ecole Sainte-Thérèse et l'Ecole Saint-Loup. Ces établissements sont sous contrat d'association avec l'Etat et relèvent du service public de l'Education Nationale : la rémunération des enseignants contractuels est donc assurée par l'Etat, les autres charges (rémunération des personnels, entretien des bâtiments, fonctionnement, fournitures diverses, organisation des établissements catholiques ...) sont supportées conjointement par le versement d'un forfait d'externat par les collectivités locales (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public) et par les familles. L'OGEC SJTL* s'occupe de cette gestion.

* Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Jacques-Thérèse-Loup

PARTICIPATION des FAMILLES

- Une contribution est demandée à chaque famille, que l'enfant soit externe, demi-pensionnaire ou interne. Elle couvre les frais liés à l'immobilier et au caractère propre de l'établissement.
- Dans l'Ensemble scolaire Saint-Jacques, nous avons fait le choix d'inclure les frais de TD, fichiers, livres de poche ou romans, intervenants extérieurs.

Ensemble scolaire Saint-Jacques	Contribution Mensuelle (sur 10 mois)
Maternelle ou Primaire	63,75 €
Collège 6 ^{ème}	81,47 €
5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}	89,50 €
Lycée Professionnel	104,54 €

Réduction sur la Contribution Famille de 20 % accordée sur le 2^{ème} enfant inscrit, de 40 % sur le 3^{ème} et gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

PARTICIPATION aux FRAIS ANNEXES à l'ENSEIGNEMENT

Il convient d'ajouter, **le cas échéant**, les frais relatifs à la restauration, à l'internat, au transport, à la garderie ou à l'étude et d'éventuelles options.

RESTAURATION

Le Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion a fait le choix de mettre en place un prix unique pour les repas du midi. Ce choix permettra aux familles de ne payer strictement que le repas pris par chaque enfant. Un repas pris sera payé, un repas non pris ne sera pas facturé. Ce coût comprend la matière première, les frais de fabrication (personnel et énergie) ainsi que le temps de surveillance et d'encadrement avant, pendant et après les repas.

Toutefois, afin de faciliter la vérification des présences et la gestion des denrées alimentaires, il est toujours demandé aux familles de s'inscrire pour une demi-pension 1 repas, 2 repas, 3 repas, 4 repas ou 5 repas (le mercredi midi pour le 2nd degré).

Ecole Sainte Thérèse / Saint Loup	6,50 €
Collège Saint Jacques	6,75 €
Lycée Professionnel Saint Jacques	6,75 €

A l'Ecole Sainte-Thérèse et à l'Ecole Saint-Loup, pour les familles ayant des difficultés financières ou un élève ayant un régime alimentaire strict (médical), il est possible d'inscrire, avec l'accord du Chef d'Etablissement, son enfant pour l'année comme « **Externe Surveillé** ». **Le nombre de places est limité**. L'élève apporte alors son repas et le consomme en salle de restauration ; il ne quitte pas l'établissement pendant la pause méridienne. Ce service est facturé 20,00€ par mois.

INTERNAT

INTERNAT	TOTAL INTERNAT
Collège	437,00 €
LP 2 nd e (net des 6 semaines de stage)	364,00 €
LP 1 ^{ère} (net des 8 semaines de stage)	340,00 €
LP T ^{ale} (net des 8 semaines de stage)	340,00 €

**Remarques : Les repas du midi et du soir sont comptés dans le coût de l'Internat.
Seule une absence de plus de 7 jours consécutifs, avec certificat médical, sera prise en compte.**

TRANSPORT

Circuit TRANSARC Saint Florentin	St-Florentin, Champlost, les Pommerats	58,20 € forfait mensuel (1/2 tarif pour les internes)
Circuit TRANSARC Saint Florentin	Brienon, Eson, Migennes (Croix Rouge)	35,54 € forfait mensuel (1/2 tarif pour les internes)
Circuit TRANSARC	Armeau, Villeneuve/Yonne, St Julien du Sault	52,52 € forfait mensuel (1/2 tarif pour les internes)

GARDERIE et ETUDE

Garderie Matin et Garderie Soir	1,70 € / heure de présence
Etude Primaire Ste Thérèse, St Loup et Collège	1,70 € / heure de présence

Remarques :

- **Toute heure commencée est due.**
- **Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé.** Des retards répétés entraineront la suspension temporaire du service de garderie.

CASIERS COLLEGE / LYCEE sous réserve de disponibilité

Location annuelle	15,00 €
--------------------------	----------------

FACTURATION

La participation des familles et les frais de transports sont répartis sur **10 mois** (de Septembre à Juin). Ils tiennent compte des périodes de congés, des périodes de stage et d'examen.

La facturation est annuelle : elle vous sera envoyée en Septembre 2023. Cette facturation concerne uniquement la participation des familles.

Une facturation mensuelle sera établie pour le paiement des frais de garderie, études, restauration, calculés en fonction de la présence de votre enfant à ces différents services.

REGLEMENT

Le prélèvement automatique sera effectué le **15 de chaque mois** ; une déduction forfaitaire de 10 euros sera faite sur votre facture. Pour tout autre mode de règlement, le paiement total annuel devra être effectué, avant le 30 Septembre 2023.

Pour les familles ayant des difficultés financières, la situation sera étudiée au cas par cas, par le Chef d'établissement de votre établissement.